



FR

CONSEIL DE DIRECTION
101^{ème} session
Rome, 8-10 juin 2022

UNIDROIT 2022
C.D. (101) 12
Original: français
mai 2022

Point n°5 de l'ordre du jour: Activités législatives en cours

h) Les collections d'art privées

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport des activités relatives aux collections d'art privées</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités du Secrétariat</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Priorité</i>	<i>Basse</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2021 – C.D. (101) 2</i>

I. INTRODUCTION

1. Depuis la dernière session du Conseil de Direction, le Secrétariat a continué à suivre les développements relatifs aux collections d'art privées et à recueillir des informations. Les activités entreprises dans le cadre de ce projet 2021 sont résumées dans le Rapport annuel 2021 (Unidroit 2022 - C.D. (101) 2).

2. Les développements les plus récents se rapportant à cette étude concernent les oeuvres orphelines, qui peuvent être définies comme des objets culturels dont la provenance n'est pas identifiée - ou pas entièrement identifiée. Ces objets peuvent être le résultat de déplacements consécutifs à des vols ou à des fouilles illicites (pour les antiquités), mais aussi de guerres, de domination coloniale, de persécutions ethniques, etc.

3. Il convient de noter le lien étroit entre les objets orphelins en droit des biens culturels et les oeuvres orphelines en droit de la propriété intellectuelle. Cependant, en droit de la propriété intellectuelle - et plus particulièrement en droit d'auteur -, les oeuvres orphelines sont celles dont l'auteur est inconnu. En droit des biens culturels, il s'agit plutôt d'une question d'historique de propriété.

4. Si les biens culturels orphelins se trouvent souvent dans des collections privées, il faut noter qu'ils apparaissent aussi fréquemment dans des collections publiques, que ce soit parce que le propriétaire d'un objet déposé auprès d'un musée ne peut plus être identifié ou que le standard de diligence n'a pas été respecté lors de l'acquisition de l'objet par achat, prêt ou legs.

II. ACTIVITÉS ENTREPRISES

A. Recherches

5. UNIDROIT a rassemblé des informations au cours des dernières années et a mené des recherches sur le sujet afin de mieux comprendre comment l'Institut pourrait apporter son expertise. Diverses études ont été menées sur "Les collections privées - Perspectives historiques et juridiques", "L'intérêt public dans la protection du patrimoine culturel dans les collections privées en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique" et "Les collections privées aux États-Unis, au Mexique et en Colombie: défis juridiques, rôle des acteurs privés et solutions proposées" ¹.

B. Conférences

6. UNIDROIT a également organisé ou accueilli des conférences grâce aux partenaires du Projet académique de la Convention d'UNIDROIT de 1995 (UCAP) ². En mars 2022, UNIDROIT, le Centre du droit de l'art de l'Université de Genève (membre institutionnel de UCAP) et la Fondation Gandur pour l'Art ont été invités à une conférence sur 'Due Diligence, Digital Databases and Cultural Property Law and Policy' par la *Harry Radzyner Law School* de l'Université Reichman à Herzliya (membre institutionnel de UCAP). La conférence comportait un panel spécifique sur le thème des "oeuvres orphelines" et a été organisée grâce au Professeur Amnon Lehavi, partenaire individuel de UCAP et ancien co-directeur de la *Law Schools Global League* (LSGL), avec laquelle UNIDROIT a conclu un accord de partenariat.

7. Enfin, UNIDROIT a été invité à présenter le projet sur les collections d'art privées lors d'une conférence sur "Culture et droit" par M. Jorge Sanchez Cordero, membre du Conseil de Direction d'Unidroit, organisée par l'Académie internationale de droit comparé et le *Centro Mexicano de Derecho Uniforme*, qui a eu lieu les 21 et 22 avril 2022 à Mexico.

8. Ce sujet étant étroitement lié à la Convention d'UNIDROIT de 1995, UNIDROIT a continué à sensibiliser les collectionneurs privés et les musées sur l'importance de l'acquisition éthique. Une manifestation intitulée "What Museums and Collectors Should Know about Provenance and Due Diligence: An International Perspective" a été organisée en mars 2022 au Tel Aviv Museum of Art.

¹ "Collections privées - Perspectives historiques et juridiques": ce document d'introduction examine la définition des collections et des collectionneurs publics et privés; fait une analyse comparative (France, Italie et États-Unis) des législations nationales qui fondent la protection publique des collections privées sur le concept d'intérêt public; le statut des collections privées dans le droit européen et international; (2) "L'intérêt public dans la protection du patrimoine culturel dans les collections privées en vertu du droit américain", l'intérêt public dans la préservation du patrimoine, l'intérêt public et les droits moraux (Californie, Massachusetts, New York) et l'intérêt public comme justification de la législation sur la protection des collections privées.

² Trois autres conférences ont été organisées sur la question des collections privées: (a) en 2017 sur "Les collections privées: perspectives historiques et juridiques", co-organisée avec la Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l'art, de droit du patrimoine culturel (ISCHAL), l'Institut des sciences sociales du politique (CNRS-ENS Cachan-Université Paris-Nanterre) et le cabinet d'avocats BonelliErede. La Professeure Elina Moustaira a préparé un document indiquant les aspects de droit privé sur lesquels l'expertise particulière d'UNIDROIT serait un avantage supplémentaire dans ce domaine, qui a été soumis au Conseil de Direction en mai 2017; b) en 2019, une Conférence organisée par l'Université de Opole (Chaire UNESCO en droit des biens culturels), l'Université de Gdansk et UNIDROIT, à Gdansk, a consacré une session spécifique aux 'Collections privées: perspectives historiques et juridiques' dans laquelle la notion même de collection (et l'importance de l'intégrité) a été discutée, ainsi que le cadre juridique au Brésil, en Allemagne, en Espagne, en Macédoine du Nord et en Pologne; (c) en 2021, UNIDROIT a co-organisé un Colloque international sur "Quel avenir pour les œuvres orphelines: Réflexions sur les biens culturels sans provenance" avec le Centre de droit de l'art de l'Université de Genève (membre institutionnel de UCAP) et la Fondation Gandur pour l'Art. Cette conférence en ligne a permis à des collectionneurs, des galeristes, des juristes, des historiens, des archéologues, des universitaires et des musées de se réunir virtuellement et de partager leurs idées et leurs perspectives sur le débat toujours croissant autour des œuvres orphelines.

III. LES ÉTAPES SUIVANTES

9. Sur la base des discussions menées lors des différentes conférences, plusieurs thèmes ont été sélectionnés pour être développés. Sous réserve de la disponibilité de fonds, et sous réserve que le Conseil de Direction accepte d'allouer au projet sur les collections d'art privées une priorité plus élevée, un groupe d'étude/une réunion d'experts serait convoqué(e) en septembre 2022 pour travailler sur des solutions à la question des biens culturels orphelins. Voir document C.D. (101) 4 paras. 119 à 128 pour la proposition d'attribuer une priorité plus élevée au projet.

IV. ACTION DEMANDÉE

10. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités entreprises par le Secrétariat sur le projet des collections d'art privées.*